



BULLETIN D'ADHESION

Réf : _____

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : _____

Prénom : _____
ci-après dénommé(e) l'Étudiant

Date de naissance : __ / __ / ____

Lieu de naissance : _____ Nationalité : _____

Adresse de résidence : _____

Adresse familiale : _____

N° de téléphone : _____

COMPETENCES PERSONNELLES

Compétences linguistiques (Langue et niveau) :

Compétences en codage (Langage et logiciel) : _____

Comment as-tu connu FA7 Junior-Études ? Permanence Hall Local
 Conférences Bouche-à-Oreille Autre _____

En quelques mots, qu'attends-tu de ton expérience en Junior-Entreprise ?

A L'ENSIACET

PROMOTION :

DEPARTEMENT :

*N'oublie pas les offres de
notre partenaire LCL !*



FA7 Junior-Études, ENSIACET

École Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques et Technologiques de Toulouse
Membre de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises, association régie par la loi de 1901
FA7 Junior-Études ENSIACET - 4 allée Émile Monso - BP 44362 - 31030 TOULOUSE CEDEX 4

Mail : FA7@ensiacet.fr - Tel : 05.34.32.33.76

N°TVA intracommunautaire : FR6077695245900035 - Code APE : 9499Z - N°SIRET : 776.952.459.00035

Tous droits de reproduction réservés

Il a été préalablement rappelé que FA7 Junior-Études, association loi de 1901, a pour objet de compléter la formation théorique dispensée à l'ENSIACET, Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques et Technologiques par des applications pratiques en entreprise à vocation pédagogique. Elle met en œuvre l'ensemble de ses moyens pour proposer à ses adhérents des missions pratiques conformément à son objet social.

Dans le respect du contrat d'association, l'Étudiant a vocation à bénéficier de l'activité de FA7 Junior-Études. Il certifie avoir accès à un exemplaire des Statuts et du Règlement Intérieur de FA7 Junior-Études et s'engage à s'y conformer. En complément des Statuts et du Règlement Intérieur, le présent bulletin d'adhésion a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les parties signataires à la réalisation d'études et de missions que FA7 Junior-Études pourra confier à l'Étudiant au cours de sa scolarité.

Article 1 : OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT VIS-A-VIS DE FA7 JUNIOR-ÉTUDES

L'Étudiant a pour obligation de fournir les documents nécessaires à la constitution et à la mise à jour de son dossier étudiant. Il atteste être étudiant de l'ENSIACET et s'engage à faire connaître à FA7 Junior-Études toute modification intervenant dans son cursus universitaire ou scolaire, ainsi que tout changement de coordonnées et informations pouvant faire évoluer son statut d'étudiant (adresse, téléphone, adresse e-mail, droits de sécurité sociale étudiante, etc.).

L'Étudiant s'engage à ne divulguer à des tiers aucune information obtenue lors de sa collaboration avec FA7 Junior-Études, en particulier les informations relatives à ses clients et à son organisation interne.

Article 2 : SUIVI ADMINISTRATIF DES ETUDES

Chaque mission donnant lieu à une rémunération fera l'objet d'un Récapitulatif de Mission faisant référence à la Convention Client associée à la mission, précisant les rôles des deux parties durant la réalisation de la mission. Chaque mission réalisée en contrepartie d'une rémunération sera sanctionnée par la remise d'un Bulletin de Versement.

FA7 Junior-Études se réserve le droit de choisir les intervenants qui réaliseront les missions dont elle a la charge. L'Étudiant est libre d'accepter ou de décliner les missions qui lui seront proposées.

Article 3 : COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

Les informations recueillies lors de l'inscription de l'Étudiant sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique, également après la perte de qualité de membre et en tant qu'ancien membre. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'Étudiant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il convient de s'adresser au Secrétaire Général de FA7 Junior-Études.

Article 4 : PERTE DE L'ADHESION

En cas de non-respect par l'Étudiant de l'une de ses obligations, et plus généralement pour tout préjudice causé à FA7 Junior-Études, cette dernière se réserve le droit de prendre à son encontre des mesures prévues par son Règlement Intérieur et ses Statuts.

À tout moment, l'Étudiant peut mettre fin à son adhésion de sa propre initiative. Il tiendra FA7 Junior-Études informée de sa décision dans un délai de 2 semaines. La cotisation payée reste due.

Document fait à Toulouse en deux exemplaires, le _____, pour _____.

(Nom Prénom de l'étudiant)

Signature :

Mention « Lu et approuvé »